

45-47 rue des Petites Ecuries  
75484 Paris Cedex 10  
Tel. : 01.47.70.91.69  
contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

### Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Dans le cadre d'un mouvement de la Fonction Publique concernant les trois versants (FPE, FPT et FPJ) et à l'appel des trois organisations syndicales, FO, CGT et Solidaires, les agents de la DGFIP étaient en grève le 26 janvier dernier.

Ce mouvement a été particulièrement suivi, au sein de notre Direction puisque plus d'un agent sur quatre était en grève. Cette participation des agents montre bien le RAS-LE-BOL des agents :

- face aux menaces qui pèsent sur le Statut Général et les statuts particuliers à travers le PPCR,
- face aux suppressions d'emplois qui perdurent avec cette année une nouvelle saignée de 2 130 postes au sein de la DGFIP qui devient la plus grosse contributrice de cette politique destructrice d'emplois,
- face au gel du point d'indice depuis 2010 et au manque de reconnaissance financière de leur technicité,

- face aux restructurations et fermetures des services et sites,
- face à la baisse des moyens budgétaires de fonctionnement.

Dans ce contexte social très sombre pour l'avenir de la Fonction Publique, le gouvernement a décidé pour ce qui concerne les fonctionnaires en général, et ceux de la DGFIP en particulier, de mettre en place au pas de charge le protocole PPCR.

Cette décision a été prise alors que les trois organisations syndicales majoritaires FO, CGT et Solidaires ont refusé de signer ce protocole.

Si l'on peut reconnaître une qualité à nos gouvernants, c'est la persévérance à communiquer pour tenter de faire accepter ce protocole par les agents et les mesures qui y sont inscrites en le présentant comme un bouquet de dispositions destinées à améliorer la situation des fonctionnaires tant en matière de rémunérations, déroulements de carrière et mobilités.

En lisant le décret, certes non signé à ce jour, on constate la disparition, dès

2016 pour la catégorie B, de l'avancement accéléré découlant du système actuel d'attribution de mois de bonification par la mise en place d'une durée fixe des échelons.

Une autre mesure est vantée par le ministère comme une mesure de revalorisation salariale par la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce processus n'est qu'un autofinancement supporté par les agents.

Ce protocole est en lien avec l'ordre du jour de cette CAP, à savoir, le bilan relatif aux dotations nationales de réductions d'ancienneté.

En effet, le 17 décembre 2015 s'est tenu un groupe de travail, avec, pour ordre du jour, « la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon » et « le projet décret primes/points ». Le gouvernement supprime donc unilatéralement, toutes les possibilités d'avancement d'échelon qui sont plus favorables que l'ancienneté.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP

Une cadence unique d'avancement reposant par défaut, sur la seule ancienneté de service va se mettre en place.

Cette mesure est assortie de la « possibilité d'introduire un dispositif de prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon » de manière très limitée.

Pour **F.O.-DGFIP** il s'agit en fait, d'une véritable escroquerie.

Dans le contexte actuel, l'évaluation et son corollaire (le gain de mois à l'avancement) étaient un enjeu primordial pour tous les agents, seule bouffée d'oxygène en matière de rémunération dans cette période d'austérité.

Ainsi, l'avancement à l'ancienneté deviendrait la norme pour la grande majorité des agents. Cependant, loin de nous l'idée de défendre le système actuel d'évaluation, bien au contraire, nous le combattons et le condamnons.

Concernant le système de notation encore en vigueur pour les agents de la catégorie C, les revendications de **F.O.-DGFIP** sont fortes, claires et précises.

Sous l'égide de sa Fédération Générale des Fonctionnaires, structure ad hoc de revendication en la matière, **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret Fonction Publique n°2010-888 du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et demande son remplacement par un nouveau système

de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

**F.O.-DGFIP** condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

**F.O.-DGFIP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.

**F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.

**F.O.-DGFIP** n'accepte pas que le système des quotas reste en place : la nouvelle répartition, avec un nombre de mois à distribuer pour au maximum 70 % des agents ne change rien au

problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents.

**F.O.-DGFIP** renouvelle sa revendication, seules les CAP locales et nationales doivent être compétentes en matière de recours.

**F.O.-DGFIP** dénonce le fait que les réserves n'ont pas été utilisées en totalité. En effet, selon vos chiffres, on constate un reliquat 2015 à reporter de 1 165 mois en progression par rapport au reliquat 2014.

La Direction Générale nous avait assuré, lors de la CAPN du 10 février 2015 qu'elle inviterait les directions locales à consommer le plus largement possible les mois de réduction.

Or, on peut constater que certaines directions locales, à ce sujet, ont eu à cœur de provisionner des mois de réductions sur l'exercice 2014 : 14 directions affichent un reliquat supérieur ou égal à 20 mois avec des effectifs quasi constants.

**F.O.-DGFIP** exige que les réserves prévues pour une année soient distribuées en totalité.

En conclusion, nous pensons que ce système d'évaluation, source d'individualisme, participe à la dégradation des conditions de travail, à la démotivation des agents, à la détérioration des relations entre eux et conduit un peu plus à la paupérisation des agents.

#### Les élus F.O.-DGFIP

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT  
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**